



Rapport final de la Commission fédérale d'enquête sur les accidents d'aéronefs

concernant l'accident

de l'avion Cessna 150 HB-CBF

survenu le 30 mars 1967

à l'aéroport de Genève

Décision prise par voie de circulation

LA COMMISSION FEDERALE D'ENQUETE SUR LES ACCIDENTS D'AERONEFS

dans l'affaire

accident de l'avion Cessna 150 HB-CBF

survenu le 30 mars 1967

à l'aéroport de Genève

après avoir pris acte des résultats de la procédure
intermédiaire selon l'art.19.2,

et, d'entente avec le Bureau d'enquête, en application de la
procédure sommaire selon les art.27 ss. de l'Ordonnance sur
les enquête en cas d'accidents d'aéronefs du 1^{er} avril 1960,

d é c i d e :

Le rapport d'enquête du 26 juillet, transmis à la Commission
le 7 août 1967, est approuvé.

En essayant de déplacer l'avion sur le tarmac, l'élève-pilote
en a perdu la maîtrise et est entré en collision avec la porte
d'un hangar. Le pilote resta indemne, l'avion et deux sections
de la porte ont été sérieusement endommagés.

Circulation 5./31.10.1967.